

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION54

Objet : Contrat de prestation avec la société Envol

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat de prestation avec la société Envol : ZI La France – 7, allée de l'Industrie – 85190 VENANSAULT,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat de prestation avec la société Envol : ZI La France – 7, rue de l'Industrie – 85190 VENANSAULT, pour une animation « Grand prix Slot » qui se déroulera à la salle des fêtes de BEAUFOU, le 18 octobre 2026.

Le montant total de la prestation s'élève à 1 123.00 € H.T soit 1347.60 TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 21 avril 2026, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.